

# Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 2

Date : 10/02/21

Objet : **Plan régional d'actions en faveur de la Romulée d'Arnaud**

Vote :  
favorable à  
l'unanimité

## Présentation du sujet

Le sujet est présenté par le Conservatoire botanique national (CBN) méditerranéen de Porquerolles, rédacteur et animateur du plan régional d'actions en faveur de la Romulée d'Arnaud.

La Romulée d'Arnaud (*Romulea arnaudii* Moret), uniquement présente à l'échelle mondiale sur la presqu'île de Saint-Tropez, est l'une des rares espèces endémiques littorales et menacées de la région. C'est pourquoi le CBNMed a proposé d'élaborer un plan régional d'actions (PRA) en faveur de cette espèce auprès de la Région, partenaire financier du projet. Ce plan d'actions a pu être élaboré en concertation avec plusieurs partenaires du territoire : le Conservatoire du littoral, la ville de Saint-Tropez, l'Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE), la Région, la DREAL PACA et la DDTM du Var.

La Romulée d'Arnaud appartient à la famille des Iridacées. C'est une plante bulbeuse vivace qui fleurit en février-mars. Hors floraison elle peut se confondre avec deux autres romulées à petites fleurs blanches avec laquelle elle peut s'hybrider. L'espèce est présente le long et à proximité du sentier du littoral entre le nord-ouest de la batterie Saint-Pierre et le nord-est du cap du Pinet sur près de 3000 m de zone littorale.

Elle est classée EN ou « en danger » par l'UICN France, protégée en Provence-Alpes-Côte d'Azur, classée en catégorie « Très Fort » dans la hiérarchisation des enjeux de conservation en région PACA. L'état de conservation de l'espèce a été estimé comme bon et mauvais dans 33% de ses aires de présence. L'état de conservation de ses habitats a été estimé comme bon et mauvais dans respectivement 11% et 33% de ses aires de présence.

Les menaces anthropiques relevées les plus impactantes pour la Romulée d'Arnaud sont le piétinement (56%), les constructions (44%), les pistes/routes (sentier du littoral ; 42%) et les espèces végétales exotiques envahissantes (33%) ; dans une moindre mesure, les talus, remblais et la fauche (11%). Pour les perturbations naturelles on note la prédation (sangliers), le déficit de pollinisateurs, la fermeture du milieu, l'érosion du littoral et l'hybridation.

Grâce à ses espaces protégés déjà acquis, le Conservatoire du littoral peut protéger dès à présent près de 100 m de zone littorale où se trouve la romulée d'Arnaud. Par ailleurs, en dehors des espaces urbanisés, la loi « littoral » s'applique (protection sur une bande de 100 m à compter de la limite haute du rivage).

Les enjeux et objectifs du PRA sont :

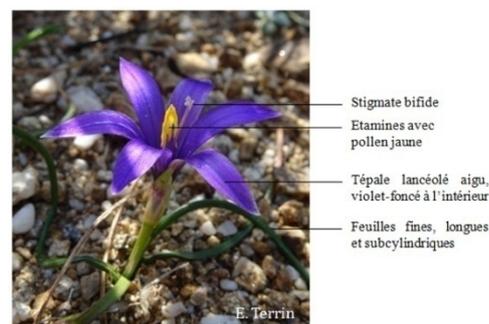
- maintenir les populations et préserver ou restaurer les habitats de l'espèce : préserver ou restaurer les habitats favorables et maintenir ou restaurer des continuités écologiques ; conserver les stations menacées ex situ ; poursuivre l'amélioration des connaissances sur l'espèce ;
- améliorer la prise en compte de l'espèce : agir sur le territoire ; améliorer la prise en compte de l'espèce dans la mise en œuvre des plans et programmes ;
- améliorer la concertation, l'information et la sensibilisation : animer, assurer la gouvernance et évaluer le plan régional d'actions ; Informer et sensibiliser les acteurs en ce qui concerne l'espèce et ses habitats ; valoriser les résultats.

## Synthèse des échanges

La présentation évoquant l'existence de constructions qui n'auraient pas fait l'objet de permis d'aménager ou de construire, le CSRPN souhaite savoir si le plan prévoit d'y remédier, notamment lorsqu'il s'agit d'aménagements récents. Le CBN indique que le caractère potentiellement illégal de ces constructions a été détecté en étudiant le cadastre. Les services compétents des collectivités et de l'État seront mobilisés pour alerter les propriétaires dans un objectif de remise en état.

Le CSRPN souhaite savoir si des actions sont prévues concernant la prédation de l'espèce, notamment par les rats que l'on sait consommateur d'autres espèces présentes localement telles que les griffes de sorcières. Le CBN précise ne pas connaître les éventuels prédateurs de l'espèce. Il n'est pas encore envisagé dans le cadre du PRA de traiter de la gestion des rats, celle-ci est prévue dans le cadre de la stratégie plante envahissante.

Le CSRPN demande quelle est l'importance de la variabilité interannuelle de la floraison. Le CBN indique une phénologie pouvant être légèrement décalée entre les secteurs nord et sud. Le vent peut perturber le déplacement des insectes pollinisateurs et jouer sur le succès reproducteur.

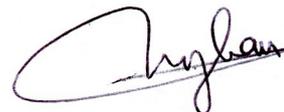


Le CSRPN souhaiterait enfin connaître les mesures mises en place pour limiter le piétinement. Le CBN indique qu'il n'y a pas encore de mesure proposée dans le plan mais que des actions devraient être engagées par le conservatoire du littoral et par la ville de Saint-Tropez, qui est par ailleurs sensibilisée sur le sujet.

**Avis 2021-2** : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité\* concernant le plan régional d'actions en faveur de la Romulée d'Arnaud.

*\*Votants : 25 / favorable : 24 / défavorable : 0 / abstention : 0 / 1 membre du CSRPN s'est retiré des délibérations et du vote en raison de son lien avec le dossier.*

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cheylan', is centered on the page. The signature is written in a cursive, flowing style.